

Règlement intérieur de la Villa

L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations des 17/12/2009, 20/05/2010 et 19/06/2011 introduisant de nouvelles activités et modifiant les conditions d'annulation,

Vu la délibération du 19/05/2011 relative à la mise en place de la Carte Ville Quotidienne.

Vu la délibération du 25/06/2015 approuvant l'avenant à la convention de la délégation de service public relatif à l'exploitation de la Vill'A et ses installations.

DESCRIPTIF

La Vill'A est un équipement municipal d'enseignement artistique et de promotion culturelle de la ville d'Illkirch-Graffenstaden dont la gestion et l'exploitation ont été confiées à la Société Publique Locale L'Illiade (SPL).

Le projet d'établissement de la Vill'A répond aux objectifs suivants :

Proposer une offre artistique variée de qualité dans des disciplines artistiques : musique, danse, arts plastiques, théâtre, cirque ...

Elargir l'accès aux publics de la petite enfance aux aînés, par des enseignements adaptés et des actions de sensibilisation.

Rassembler dans un même lieu des disciplines et des publics différents afin de favoriser les interactions.

Constituer un centre d'animation de la vie culturelle en favorisant les échanges, le partage et la complémentarité entre amateurs, structures, associations culturelles ou artistes professionnels.

La Vill'A propose pour les activités artistiques :

Des **cours annuels** de septembre à juin, soit 1 fois par semaine sauf exception, hors vacances scolaires et jours fériés.

Des **stages** durant l'année à des dates fixes.

Des **duos** d'activités pour 1 enfant et 1 adulte à des dates fixes.

La Vill'A accueille selon l'activité artistique :

Des enfants, des adolescents et des adultes

Les enfants doivent avoir l'âge requis :

Pour les cours annuels : âge à la rentrée scolaire de l'année d'inscription

Pour les stages et duos : au moment où débute l'activité

La condition de l'âge est une condition d'admission

A la Pépinière

Des enfants scolarisés en maternelle

En Danse

Parcours découverte danse : enfants scolarisés au CP

Danse classique, modern-jazz, Hip Hop : 7 ans et +

Danse indienne, Bollywood, latines et autres danses de convivialité : 15 ans et +

Qi Gong, Tai chi, Pilates : adultes

En Musique

Parcours découverte musical : enfants scolarisés en CP

Formation musicale, étude d'un instrument : 7 ans et +

En Cirque

Parcours découverte cirque : enfants scolarisés en CP et CE1

Cirque : 8 ans et +

En Arts plastiques

Parcours découverte art plastiques : enfants scolarisés en CP et CE1

Dessin Manga : 12 ans et +

Autres cours annuels : 8 ans et +

En Théâtre

Théâtre : 7 ans et +

Théâtre d'improvisation : 16 ans et +

1 - COURS À L'ANNÉE

Le nombre de cours par année varie entre 28 et 35 semaines selon les années.

Les cours n'ont pas lieu les jours fériés légaux, ne sont pas rattrapés et ne font pas l'objet d'une déduction.

Sauf exception, les cours annuels ne sont pas assurés durant les périodes de vacances scolaires.

Les spectacles et restitutions font partie du programme d'enseignement et l'élève doit être présent aux répétitions et représentations.

Jusqu'aux vacances de la Toussaint, la Vill'A se réserve le droit d'annuler un cours à l'année si le nombre d'élèves inscrits est insuffisant.

Réinscription :**Comment se réinscrire ?**

La réinscription ne peut s'effectuer que par Internet et pour l'élève à jour de sa cotisation de l'année écoulée.

Site de la Vill'A - www.lavill-a.com

Onglet "Extranet"

Identifiez-vous (nom de famille, date de naissance et mot de passe Extranet)

Les identifiants et mot de passe Extranet sont envoyés par mail

Onglet "Réinscription"

Plusieurs élèves sont inscrits dans une même famille ?

Changement du prénom de l'élève sur le menu déroulant en bas à gauche de la page. Procéder ainsi pour chaque membre de la famille

Ajouter une autre activité ou une nouvelle activité ?

Indiquez-le à la fin du formulaire de réinscription en ligne

Changement de situation administrative ?

Fournir les documents qui attestent du changement de situation (déménagement ...) au choix : par courriel à accueil@lavill-a.com / par courrier postal.

1^{ère} inscription

Site de la Vill'A - www.lavill-a.com

Cliquez sur le formulaire d'inscription en cliquant sur le lien de l'activité choisie

Rajoutez le nombre d'élèves

Complétez les champs

Quels documents transmettre à la Vill'A ? au choix par courriel / courrier postal / à l'accueil

Copie du livret de famille (*pages enfants et parents*) / photocopie de la carte d'identité pour les adultes ne disposant pas de livret de famille.

Justificatif de domicile de moins de deux mois

Certificat médical d'aptitude de moins de trois mois quel que soit l'âge pour toute inscription en danse, pépinière, cirque.

Modalités d'un cours annuel

La validation de la demande d'inscription est validée par la Villa qui transmet un certificat de scolarité pour l'année en cours par courriel.

L'inscription implique le paiement des frais de scolarité comprenant les frais d'inscription annuel et le tarif du cours choisi.

La Vill'A décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels de l'élève et accompagnants au sein de l'établissement.

Paiement d'un cours annuel pour réinscription et 1ere inscription

L'engagement est annuel, toute année scolaire entamée est due en intégralité sauf cas exceptionnels (cf. conditions d'annulation).

Deux possibilités de paiement :

- Soit un paiement annuel par carte bancaire ou espèces ou chèque à l'ordre de la *SPL l'Illiade*.
- Soit en 9 mensualités par prélèvement - Mandat de prélèvement SEPA téléchargeable sur le site de la Vill'A. Le Mandat de prélèvement SEPA doit être retourné, complété et signé accompagné d'un RIB. Au courant du mois d'octobre, les dates des 9 mensualités sur votre espace "Extranet".

Les dossiers incomplets ne sont pas traités.

Frais d'inscription à un cours annuel

12 € pour l'élève habitant à Illkirch-Graffenstaden

15 € pour l'élève habitant hors commune

Le tarif *Illkirch-Graffenstaden* s'applique aux habitants de la commune sur présentation d'un justificatif de domicile, un seul document suffit pour plusieurs inscrits de la même famille (parents et enfants).

En l'absence de justificatif de domicile le tarif *Hors Commune* est appliqué.

Dans le cadre d'un partenariat, les habitants de Lingolsheim bénéficient du tarif Illkirch-Graffenstaden sur les cours collectifs en danse, théâtre, arts plastiques et cirque.

Les élèves membres de *l'Harmonie Municipale* et du *Big Band*, sous condition d'assiduité aux répétitions, la Vill'A prend en charge les frais de scolarité à l'école de Musique relatifs à leurs pratiques au sein de ces formations, hors frais d'inscription.

Conditions d'annulation d'un cours annuel

L'inscription à un cours annuel est considérée comme ferme et définitive.

Cependant en cas de déménagement en dehors du département du Bas-Rhin ou changement d'emploi qui entraîne une modification de votre emploi du temps, l'annulation de l'inscription et un remboursement au prorata sont possibles.

La demande d'annulation doit être formulée par écrit, courrier postal ou courriel à : accueil@lavill-a.com, accompagnée des justificatifs.

L'annulation n'est effective qu'à la fin du mois en cours qui entraîne la cessation des paiements.

La présentation d'un certificat médical ne génère pas d'annulation ni de remboursement proratisé.

Cours d'essai

Toute nouvelle inscription en cours collectif annuel est considérée comme définitive après validation par la Villa. Néanmoins, dans un souci pédagogique, le premier cours est considéré comme cours d'essai. A l'issue de ce premier cours, l'inscription s'avère définitive sauf si l'élève ou son représentant légal procède à l'annulation de son inscription par écrit (courrier ou message électronique accueil@lavill-a.com). A défaut d'annulation expresse, l'inscription et le paiement des activités seront maintenus..

Dispositions particulières relatives aux cours de musique

Ce cursus est obligatoire en musique, il se décline en 2 volets indissociables et complémentaires :

L'enseignement d'un instrument

L'enseignement de la formation musicale (cours collectif) pour les élèves de 7 ans et + (sauf dispense exceptionnelle accordée par la Direction). A l'issue du cursus de formation musicale, la participation à un atelier collectif est obligatoire pour les élèves mineurs.

Une liste d'attente est constituée et tient compte des dates de demande d'inscription si les cours d'instruments sont surchargés.

Le passage en année supérieure de formation musicale est soumis à la réussite de l'examen de fin d'année.

Matériel pédagogique d'un cours annuel

Musique

L'inscription à un cours d'instrument est conditionnée à la possibilité de le pratiquer quotidiennement soit à domicile, soit dans un lieu qui permet cette pratique régulière, excepté à la Vill'A.

L'achat des partitions est à la charge des élèves.

Une convention entre la *Société des éditeurs de musique* et la Vill'A nous autorise à faire des photocopies. Comme justificatif, un timbre est à apposer sur la copie. Cette convention précise qu'il est interdit de photocopier les morceaux imposés pour les examens ou les morceaux interprétés en auditions, concerts. L'élève doit disposer de son propre instrument compatible avec l'enseignement proposé.

Danse

L'achat des tenues pour les cours et les spectacles est à la charge des élèves.

Arts Plastiques

Le matériel est fourni uniquement pour les cours enfants sauf besoins spécifiques précisés par le professeur.

2 - STAGE et DUO 1 enfant + 1 adulte

Inscription à un stage ou un duo

Deux possibilités :

Soit directement à la Vill'A

Paiement par carte bancaire ou espèces ou chèque à l'ordre de la *SPL l'Illiade*

Soit par le site de la Vill'A

Sélectionnez le stage ou le duo de votre choix

Cliquez sur le lien "**Inscription**"

Laissez-vous guider par notre site de vente en ligne sécurisé

Modalités d'un stage ou d'un duo

Le tarif Illkirchois s'applique sur présentation d'un justificatif de domicile de l'élève ou de son représentant légal.

L'absence de paiement empêche la validation de l'inscription.

Le paiement de l'activité vaut engagement et ne donne droit à aucun remboursement.

Si le nombre de participants inscrits à un stage ou à un duo est insuffisant, la Vill'A se réserve le droit de l'annuler.

En cas de report, le paiement de la séance vaut pour la suivante.

En cas d'annulation due à la Vill'A sans report possible ou sans possibilité pour l'élève d'être présent à la date reportée, l'intégralité du paiement réglé par l'élève, sans indemnité d'aucune sorte est remboursée à l'élève.

La Vill'A décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels de l'élève et accompagnants au sein de l'établissement.

Coupon arts et sports

Le Coupon Arts et Sports est une aide proposée aux jeunes Illkirchois de moins de 20 ans.

Il permet d'obtenir une réduction allant de 50 € à 150 € sur une inscription à une activité annuelle.
 Il est délivré à la mairie selon des critères de revenus.
 Plus d'informations **sur le site de la mairie.**

RESPONSABILITE DES PARENTS

Les parents ou personnes en ayant la charge, se doivent d'**accompagner leur enfant**, de vérifier que le professeur est bien présent dans la salle de cours. Ils se doivent également de rechercher leur enfant à la Vill'A. Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou personnes en ayant la charge qui les accompagnent et doivent être surveillés y compris dans les espaces de circulation. La Vill'A se dédouane de toute responsabilité à ce sujet.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours pour des raisons pédagogiques sauf accord exceptionnel du professeur.

Les horaires de cours doivent être impérativement respectés. Ainsi, un élève mineur est autorisé à quitter un cours avant l'heure de fin uniquement s'il présente une autorisation écrite des parents.

La Vill'A est responsable des enfants uniquement durant la durée des cours, stages, duos ...

ABSENCE

Absence d'un enseignant

L'élève ou ses parents sont informés de l'absence d'un enseignant par courriel.

En cas d'absence prolongée de l'enseignant, l'établissement s'engage à le remplacer sauf impossibilité majeure.

En cas d'annulation de dernière minute de l'enseignant, les parents sont prévenus par téléphone ou SMS. Selon l'information notifiée au moment de l'inscription, le mineur est autorisé ou non à rentrer seul (voir autorisation dans le dossier d'inscription).

Absence de l'élève quel que soit son âge

L'élève doit assister régulièrement aux cours auxquels il est inscrit.

Toute absence est à signaler à l'enseignant ou au secrétariat dès que possible par courriel.

A la deuxième absence non excusée à l'avance, les parents sont informés.

L'assiduité des élèves aux cours et le respect des règles définies dans ce règlement sont nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement et à la qualité de son enseignement pédagogique.

FERMETURE EXCEPTIONNELLE - CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Vill'A est contrainte de fermer ses portes dans tous les cas de force majeure, d'une épidémie dont la Covid-19, les stages et duos prévus sont reportés à une date ultérieure dans la mesure du possible sinon annulés. Les cours annuels sont maintenus en visio conférence, tutoriels ou via une continuité pédagogique par mail dans la mesure du possible.

Seuls les cours n'ayant pu avoir lieu sous une forme précédemment citée font l'objet d'un remboursement en fin de saison.

LÉGISLATION DES LIEUX PUBLICS

La Vill'A est un établissement public laïc.

Il est interdit de :

Fumer ou de vapoter dans les couloirs, le hall d'accueil et les salles de cours.

De boire et de manger dans les salles.

De rentrer dans le bâtiment avec des trottinettes, vélos, skateboards et animaux de compagnie.

Le hall d'accueil et l'espace Mezzanine sont des lieux d'échanges, d'attente de cours et de détente.

Toute personne qui fréquente la Vill'A doit adopter une attitude calme et convenable, respecter les usagers, les salariés, les biens et les lieux afin que les activités se déroulent dans une ambiance conviviale et détendue.

Tout comportement inadapté d'élève qui nuit au bon fonctionnement de l'établissement fait l'objet d'un premier avertissement adressé par voie postale avec accusé de réception.

En cas de récidive, un second courrier avec accusé de réception est adressé et à valeur de résiliation de l'inscription.

Cette résiliation ne fait l'objet d'aucun dédommagement financier du montant de l'inscription et l'élève ne peut plus participer à l'activité à laquelle il était inscrit.

LITIGES ET ARBITRAGE

Tout litige ou problème dont la solution est absente de ce présent règlement intérieur, est soumis à l'appréciation et à l'arbitrage de la Présidente Directrice Générale de la SPL Illiade.

